

scot

schéma de cohérence territoriale

grande
agglomération
toulousaine

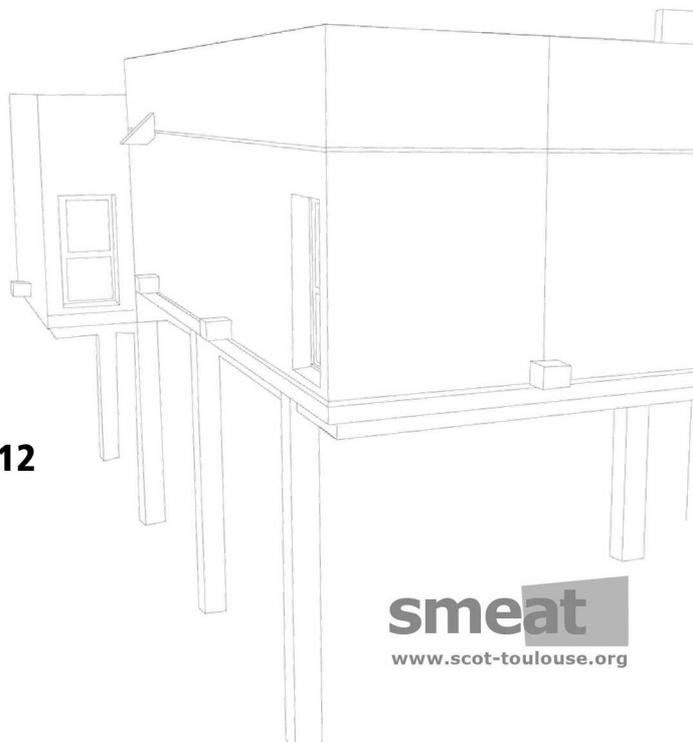


PROJET DE 1^{ère} modification du SCoT 4-2

Avis notifiés au SMEAT à la date du 2 septembre 2013



SCoT approuvé le 15 juin 2012



smeat
www.scot-toulouse.org



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 29 AOUT 2013

Service Prospective et Stratégie

Affaire suivie par : Sylvie Mella
Téléphone : 05-81-97-71-45
Courriel : sylvie.mella@haute-garonne.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 05 juillet 2013 vous avez sollicité mon avis, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, sur la première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012.

Après examen du dossier, j'ai bien noté que cette modification porte d'une part sur des amendements à la rédaction de quatre prescriptions du document d'orientations générales (DOG) et d'autre part sur le déplacement de douze pixels et la suppression d'un pixel. Elle ne modifie pas les objectifs du SCoT ni les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vous indiquez dans la note de présentation que les modifications de pixels ou demi-pixels sont des relocalisations qui ne portent pas atteinte aux espaces agricoles et naturels protégés, toutefois les échelles des cartographies présentées dans la fiche 5 ne permettent pas de le vérifier. Afin d'assurer une bonne information du public, le dossier aurait pu comporter, pour chacun des douze cas prévus, une démonstration de cette absence d'incidence à la fois sur les espaces protégés (Natura 2000 notamment) et sur des espaces de nature ayant une sensibilité particulière.

C'est ainsi notamment que le positionnement d'un demi-pixel à vocation mixte vers le secteur des stades sur la commune de Muret doit se faire en tenant compte de la présence d'un site Natura 2000, et que le déplacement d'un demi-pixel à vocation économique sur le secteur de Bachecame sur la commune de Cugnaux doit se faire dans le respect et la préservation de stations de flores patrimoniales proches.

De façon générale, si la présence de ces espaces sensibles ne remet pas en cause les déplacements des pixels prévus dans ce dossier, il convient de bien préciser les conditions nécessaires à leur préservation.

En matière de mixité sociale, vous proposez de modifier la prescription P59 du DOG pour tenir compte du tissu existant. Comme vous l'indiquez, il convient de ne pas fragiliser les équilibres territoriaux de peuplement et pour cela il est préférable d'éviter les concentrations de problématiques sociales.

Le SCoT organise la mixité sociale de l'habitat en prévoyant pour toute opération nouvelle une programmation d'au moins 30% de logement locatif social "à l'exception des quartiers ayant déjà atteint ce seuil". Afin d'éviter toute confusion, il est indispensable de définir la notion de "quartier". La définition proposée par l'Insee est plutôt adaptée aux grosses agglomérations, alors que le SCoT GAT comporte également de très petites communes. Le DOG doit préciser les modalités d'application de cette règle et ne pas renvoyer vers une interprétation communale, au risque de la voir facilement détournée avec des définitions locales d'opportunité.

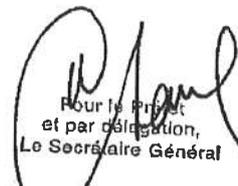
Sur cette problématique de production de logements sociaux, au-delà de la présente modification, il faut rappeler que la règle des 30% dans les nouveaux secteurs aménagés ne sera pas suffisante pour combler le déficit de certaines communes qui ont déjà cumulé un retard important, surtout avec les nouveaux objectifs de la loi Duflot (25% des résidences principales). Une réflexion du SMEAT en liaison étroite avec les services de l'État qui portent les politiques de logement, doit être mise en œuvre pour déterminer les orientations permettant aux communes de respecter leurs obligations en la matière. Ces règles devront être rapidement intégrées au SCoT, en tant que de besoin par une procédure de révision.

En matière de restauration des continuités écologiques vous souhaitez modifier la prescription P13 afin de supprimer les termes « absence de clôtures ». Si les PLU ne peuvent interdire les clôtures, le code de l'urbanisme donne la possibilité (article R123-9 11° et R123-11 h)) de réglementer leur aspect extérieur. Ceci peut permettre aux communes de contrôler leur transparence vis-à-vis de la faune. Ainsi les termes « absence de clôtures » pourraient être remplacés par une incitation à réglementer l'aspect extérieur des clôtures dans leur PLU.

Dans la prescription P123 vous précisez que les zones d'extension sont représentées par les pixels en zones AU, N ou A. Il convient de rajouter la zone NA, car plusieurs communes sont encore dotées de POS. Par ailleurs vous remplacez la notion de territoires d'urbanisation future par celle de territoires d'extension, plus appropriée pour définir les pixels. Cette notion (urbanisation future) est également présente dans la prescription P56, elle mériterait d'être également remplacée afin d'éviter toute confusion.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire sur ces remarques qui ne sont pas de nature à remettre en cause ce dossier de modification pour lequel je donne un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Président
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Monsieur le Président du SMEAT
11, boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4



Direction de l'Aménagement du Territoire
Philippe CLARY
 Directeur

Toulouse, le **29 JUIL. 2013**



Monsieur Pierre COHEN
 Président
 SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR
 ENTREPRENDRE ET METTRE EN
 OEUVRE LE SCHEMA DE
 COHERENCE TERRITORIALE DE LA
 GRANDE AGGLOMERATION
 TOULOUSAIN
 11 boulevard des Récollets
 31078 TOULOUSE CEDEX 04

NOS REF : DAT/PHC/SCoT/IS D1312599
OBJET : 1ère modification du SCoT

Affaire suivie par **Ivanie SAFFORES**

Téléphone : 05 61 33 51 73

Fax : 05 67 69 00 91

Monsieur le Président,

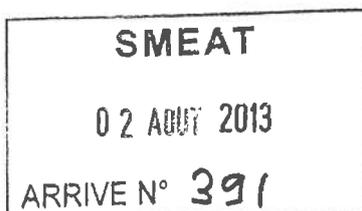
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 5 juillet 2013 concernant l'arrêt du projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY





MONSIEUR PIERRE COHEN
PRESIDENT DU SMEAT
11, BOULEVARD DES RECOLLETS

31 078 TOULOUSE CEDEX 4

Réf : YP.CL.SD.2013_461
Pôle Territoires
Dossier suivi par : Christine LOBRY
Tél : 05 61 10 42 91

Toulouse, le 22 juillet 2013

Siège social

61 allée de Brienne BP 7044
31069 Toulouse cedex 7
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Objet : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

Nord / Lauragais / Vallées

Maison des Vins
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier concernant la première modification du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

Après étude du projet, voici les remarques que nous pouvons formuler.

- Sur la forme :

La cartographie synthétique des modifications et suppression de pixels, au format A4, est illisible à cette échelle. Il aurait fallu au minimum un format A3, sur deux pages distinctes (pour pouvoir les comparer facilement), avec des repérages colorés (comme pour les fiches) permettant de visualiser d'un coup d'œil les endroits où se situent les modifications. Nous pouvons faire les mêmes remarques sur la forme pour l'actualisation des 9 cartes (DOG et affiches).

28 route d'Euaves
31605 Muret cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Comminges / Volvestre

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

- Sur le fond, concernant les espaces agricoles et la consommation d'espace :
Les modifications de rédaction concernant les prescriptions écrites permettent de clarifier leur interprétation et n'appellent pas de remarque particulière de notre part.
Concernant la suppression d'un pixel sur la commune de Léguevin, nous y sommes favorables, étant entendu que lors de notre avis sur le SCOT arrêté nous avons souligné un potentiel de pixels trop important pour l'ensemble du SCOT (au regard des enjeux d'économie de foncier agricole et des possibilités de renouvellement urbain de l'agglomération). A ce sujet, nous souhaiterions que le SCOT puisse rapidement réfléchir à une révision générale afin de mettre en œuvre sans trop attendre les engagements de réduction de la consommation d'espace du Grenelle de l'environnement.

Pour les déplacements de pixels :

Nous avons bien noté les critères pris en compte pour accepter ces déplacements de pixels. Bien qu'aucun espace agricole protégé ne soit concerné, l'emplacement des pixels peut avoir des conséquences sur le morcellement du foncier agricole (espaces agricoles préservés). Dans certains cas, ces conséquences sont positives (Saiguède, Lavernose-Lacasse, Muret...) car elles orientent le développement urbain vers des secteurs déjà morcelés sur le plan agricole et libèrent des zones agricoles peu

contraintes et en continuité d'espaces agricoles protégés plus vastes. Dans d'autres cas, le déplacement de pixels accentue le morcellement agricole et fragilise encore plus le foncier (Saint-Lys, Seilh). Pour certaines communes, l'effet peut paraître neutre pour l'activité agricole, mais la question se pose de l'opportunité de déplacer le(s) pixel(s), qui aurait pu être simplement supprimé (Aureville, Aussonne, Gratentour, Labastidette...) au regard des potentialités offertes par les autres pixels sur la commune et/ou de son appartenance à un secteur de développement mesuré. Le tableau ci-dessous récapitule nos remarques pour chaque commune :

Commune	Objet	Remarque
Aureville	½ pixel mixte déplacé	Le demi pixel supplémentaire sur ce secteur concerne des parties déjà urbanisées en partie. Permettra-t-il une densification de l'existant ou favorisera-t-il une poursuite d'urbanisation peu dense ?
Aussonne	½ pixel mixte déplacé	Etant donné le projet de parc des expositions moins consommateur de foncier que prévu (cf DUP) certains pixels auraient pu être supprimés.
Colomiers	½ pixel mixte déplacé	Pas de remarque particulière. Diminution de l'impact sur l'activité agricole.
Cugnaux	½ pixel déplacé	Conforte la cohérence urbanisme transport.
DrémilèLafage	1 pixel déplacé et scindé en deux	Ce choix accentue le morcellement agricole, même si les secteurs de développement créés sont en continuité de l'existant. Le pixel d'origine se situait sur un secteur agricole morcelé et aurait permis le comblement des espaces interstitiels.
Fonsorbes	½ pixel mixte déplacé	Le déplacement du pixel libère du foncier agricole peu morcelé, mais le pixel d'origine entier aurait pu être déplacé (ou ½ déplacé et ½ supprimé) étant donné les très importantes disponibilités de la commune (environ 15 pixels mixtes en plus de l'intensification urbaine du bourg).
Gratentour	1 pixel mixte déplacé et scindé en deux	Bien que le morcellement agricole ne soit pas accentué par ce déplacement de pixel (partie Nord de la commune peu morcelée), les capacités d'accueil de la commune (au centre et au Sud, notamment avec le futur BUN), ainsi que son potentiel d'intensification (faible densité actuelle) aurait permis la suppression d'au moins ½ pixel.
Labastidette/ Muret	½ pixel mixte déplacé	Le demi pixel aurait pu être supprimé. Il vient conforter un « hameau » diffus de Muret situé dans l'espace agricole alors que cette commune dispose déjà d'importantes disponibilités en nombre de pixels.
Lavernose- Lacasse	1 pixel mixte déplacé	Conséquence positive sur le morcellement agricole (économie de foncier favorable à l'activité agricole).
Léguevin	Suppression pixel	Avis favorable.
Muret	½ pixel	Renforcement de la cohérence activité/habitat et

	mixte déplacé	utilisation d'espace enclavé. Avis favorable.
Portet-sur-garonne	2 pixels déplacés	Pas de remarque particulière : renforcement de la cohérence urbanisme/transport/économie.
Saiguède	1 pixel déplacé	Avis favorable. Des espaces agricoles à bon potentiel sont préservés.
Saint-Lys	1,5 pixel déplacé	Le déplacement de ces pixels aura un impact plus important que l'existant sur le morcellement et la consommation d'espace agricole non morcelé à ce jour. La commune dispose d'importantes réserves en pixels (plus de 8 pixels mixtes et potentiel d'intensification urbaine sur les secteurs déjà bâtis) et au moins 1 pixel aurait pu être supprimé.
Seilh	½ pixel mixte déplacé	Ce déplacement de pixel accentue la consommation d'espace agricole non enclavé.

En conclusion, nous donnons donc un avis favorable assorti des remarques ci-dessus. Nous souhaiterions recevoir le document finalisé et notamment les affiches mises à jour, suite à l'approbation de cette modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Yvon PARAYRE,
Président.





**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne



**SMEAT
Monsieur Le Président
Le Belvédère
11 boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4**

**Service Développement Economique,
Tél. : 05 61 10 47 15.**

Toulouse,
Le 31 juillet 2013.

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCOT

Nos réf. : GC/NW/SDE/1573.13

Monsieur Le Président,

Votre courrier en date du 5 juillet 2013 a retenu toute mon attention.

Au regard des documents que vous m'avez soumis, je relève que :

- ✚ les modifications de pixels, issues des demandes formulées par les collectivités, membres du SMEAT, ne modifient pas la répartition des potentiels de développement entre les différents types de territoires du SMEAT ;
- ✚ les amendements à la rédaction des prescriptions suivantes, à savoir :
 - fiche 1 : transparence des clôtures ;
 - fiche 2 : études sommaires ;
 - fiche 3 : développement mesuré ;
 - fiche 5 : pixels,ne modifient ni les objectifs, ni la portée juridique des dispositions du SCOT en matière de protection de l'environnement.

En revanche, je demeure circonspect en l'état actuel de la rédaction de la prescription de la « fiche 4 – logements sociaux en ZAC ». Conscient que cet enjeu n'entre pas dans la présente 1^{ère} modification du SCOT, j'attire néanmoins votre attention sur cette fiche 4 qui pourrait être de nature à modifier durablement les équilibres sociaux en présence dans nos quartiers.

En effet, l'actuelle rédaction renvoie à l'organisation d'une mixité sociale de l'habitat par la programmation d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Cette rédaction est beaucoup plus favorable que les termes de la « loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » qui impose un seuil de 25 % de logements sociaux.

Hormis cette réserve, j'émet un avis favorable sur la 1^{ère} modification du SCOT.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

L. BESNIER

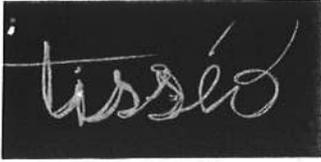


Siège Social

18 bis, boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Site Internet : www.cm-toulouse.fr
Courriel : contact@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 10 47 47
Télécopie : 05 61 10 47 48

C.F.A
Chemin de la Pyramide
BP 25
31601 MURET Cedex 1
Courriel : cfa@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 62 11 60 60
Télécopie : 05 61 51 69 59

Bureau Permanent
de la Chambre de Métiers
4, rue de l'Indépendance
31800 SAINT-GAUDENS
Courriel : stgaudens@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 89 17 57
Télécopie : 05 61 89 37 04



Le Président



Monsieur Pierre COHEN
Président du SMEAT
A l'AUAT
11 boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4

Toulouse, le 23 JUL. 2013

Nos réf : DGST/DM/CD/CG/2013/5093

Affaire suivie par : *Christophe DOUCET*

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCoT – Consultation des Personnes Publiques Associés pour avis

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 juillet 2013, vous avez notifié à Tisséo-SMTC le projet de 1^{ère} modification du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012.

Après examen du rapport de présentation présentant les modifications, le SMTC vous fait part des points suivants :

- les modifications apportées sur la transparence des clôtures (fiche 1), les études sommaires (fiche 2), le développement mesuré (fiche 3), les logements sociaux en ZAC (fiche 4) n'appellent pas de remarque particulière ;

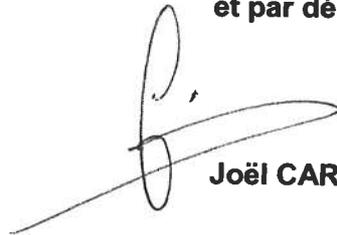
- sur les modifications apportées au positionnement et destination des pixels (fiche 5) : nous notons d'une part l'apport d'un demi pixel supplémentaire à vocation économique sur la commune de Cugnaux dans le territoire du Contrat d'axe 14 et, d'autre part, l'apport de deux nouveaux pixels à vocation économique sur la commune de Portet-sur-Garonne dans le territoire concerné par le Contrat d'axe N°13 (ce contrat d'axe étant d'ores et déjà produit).

Aussi, compte tenu de ces modifications n'impactant pas l'organisation du réseau et proposent un repositionnement de plusieurs pixels dans des territoires de contrats d'axe, le SMTC émet un avis favorable à ce projet de 1^{ère} modification du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

En outre la nature même des modifications n'entraîne pas de conséquence sur le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 17 octobre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président
et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke that loops back under the 'J'.

Joël CARREIRAS



Muret, le 17 juillet 2013

Monsieur Pierre COHEN
Président du SMEAT
11 Boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE cedex 4

N/Réf: CAM/JFG/OS/OB/NR/2013-4329

Affaire suivie par Olivier BERAIL
Direction Aménagement du Territoire & Habitat
05.34.46.30.48

Objet : Avis sur le projet de modification du SCoT

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 5 juillet 2013, je souhaite tout d'abord exprimer la satisfaction de la Communauté d'Agglomération du Muretain de voir aboutir les engagements pris par le SMEAT concernant une clause de revoyure sur le SCoT approuvé le 15 juin 2012.

Je vous avais fait connaître, à plusieurs reprises, notre souhait de voir modifier le document sur certains points afin de débloquer des projets locaux et de permettre une meilleure mise en œuvre du SCoT sur certains sujets. La CAM se félicite donc du travail effectué en partenariat avec les autres EPCI ayant abouti, dans un calendrier contraint, à ce projet arrêté de modification du SCoT que vous nous soumettez pour avis.

La Communauté d'Agglomération du Muretain considère que ses demandes d'évolutions ou corrections, précisées au SMEAT par courrier du 30 janvier 2013, ont globalement trouvé des réponses satisfaisantes dans ce projet de modification, aussi bien concernant des déplacements de pixels que des précisions rédactionnelles de certaines prescriptions.

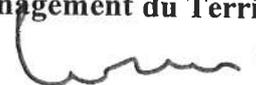
Parmi les demandes n'ayant pas pu trouver d'issue favorable, nous notons que certaines correspondent à des situations qui peuvent être traitées dans le cadre du rapport de compatibilité entre le SCoT et les PLU, et ne nécessitent donc pas d'évolution du document. Nous prenons également acte du fait que certains sujets ne peuvent relever que d'une procédure de révision du SCoT (évolution concernant le zonage d'espaces agricoles ou naturels notamment) et n'ont donc pas pu être intégrés à cette modification.

Au vu de ces éléments, la Communauté d'Agglomération du Muretain émet un avis favorable à ce projet de 1^{ère} modification du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Le Vice-président en charge de
l'Aménagement du Territoire**



Jean-Louis COLL



PAYS DU SUD TOULOUSAIN

SMEAT

07 AOÛT 2013

ARRIVE N° 408

Monsieur Pierre COHEN
Président du SMEAT
11 boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4

N/Réf. : GM/13/08/1563
Dossier suivi par : G. MASSIP

Carbonne, le 3 juillet 2013

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L 122-14-1 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi pour avis le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain sur la première modification du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine.

Après examen, je vous informe que les modifications proposées n'appellent pas d'observations particulières de la part du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

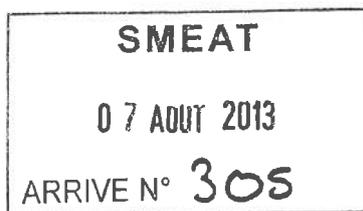
Gérard ROUJAS
Président

MAIRIE D'AURAGNE

31190

☎ : 05.61.50.72.30

☎ : 05.61.50.71.05



SMEAT

11 boulevard des Récollets

31078 TOULOUSE CEDEX 4

Auragne, le 1^{er} août 2013.

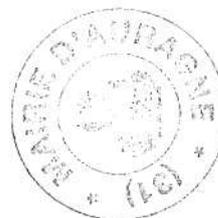
Objet : *Projet de 1^{ère} modification du SCOT*

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 30 juillet dernier relatif au projet de 1^{ère} modification du SCOT, je vous informe que nous donnons un avis favorable à ce projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,
René PACHER.





DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT de MURET
CANTON de SAINT-LYS



SMEAT
11 bd des Récollets
31078 TOULOUSE Cedex 4

A l'attention de Mr Pierre COHEN
Président du SMEAT

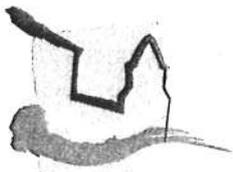
Monsieur le Président,

Notre Commune de Cambarnard est en dehors du périmètre du SCOT Grande Agglomération Toulousaine, n'ayant participé à aucunes discussions concernant son élaboration, c'est une simple Information de l'Evolution de celui-ci, dont nous prenons acte, nous ne pouvons aucunement prendre part à sa validation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Claude BOLLATI





MAIRIE DE
Gragnague

Gragnague, le 28 août 2013,

M. Pierre COHEN
Aux bons soins de Jacques ENGRAND
SMEAT
11 Boulevard des Récollets,
31078 TOULOUSE Cedex 4



Nos Réf : DC/MF

Objet : Projet de 1^{ère} modification du SCoT GAT

Monsieur le Président, cher collègue,

J'accuse réception du projet de modification du Schéma de Cohérente Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et vous informe que la commune de Gragnague n'a aucune remarque à formuler à son sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire, Président de la C3G
Daniel CALAS



Mairie de Gragnague
15, place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

T 05.62.79.97.97
F 05.62.79.97.90

MAIRIE
DU
VERNET



Le Maire de LE VERNET

A

Monsieur le PRESIDENT
Du SMEAT

OBJET : Projet de 1 ère modification du SCOT

Monsieur le Président,

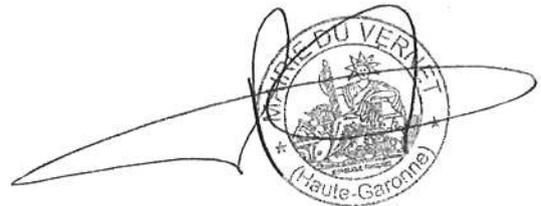
J'ai l'honneur de vous faire savoir que je donne un avis favorable à l'affaire citée ci-dessus.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A LE VERNET, le 21 août 2013.

Le Maire,
Serge DEMANGE





Sainte-Foy, le 14 août 2013

Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Monsieur le Président du SMEAT
11, boulevard des Récollets

31078 TOULOUSE Cedex 4

Objet : avis sur projet de 1ere modification
du SCoT

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'une modification du SCoT de la grande agglomération toulousaine, vous avez sollicité l'avis de notre commune sur ce projet.

J'ai le plaisir de vous informer que la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

François VIVES

